

Le 28 du même mois le prince Henri écrit à M. Simons : « ... En présence de ce que les membres de l'ancienne opposition aux Etats ont l'inconvenance de dire à l'occasion de la discussion du projet de loi électorale et de l'attitude hostile qu'ils se sont donné les apparences de prendre, je suis résolu à faire respecter les lois existantes et de faire ce qui dépend de moi pour que les Etats donnent l'exemple à leurs concitoyens. La loi électorale existante dit formellement que ,les trois députés de district domiciliés dans le canton de Luxembourg-campagne sont répartis par la voie du sort entre les cantons de Luxembourg-campagne, Capellen et Esch-s.-Alz.' (Ordonnance du 17 novembre-1857), tandis que l'art. 99 de l'ordonnance du 7 juin 1857 stipule, ,que ce tirage au sort doit avoir lieu dans une des premières séances de la 3^e session ordinaire des Etats'. Je vois par le Compte-rendu que cette question a été débattue dès la 2^{me} séance de la session actuelle, mais que, loin de respecter les prescriptions de la loi, les libéraux aux Etats ont remis indéfiniment ce tirage au sort, tout en procédant à celui qui fixe quelle moitié des députés doit être renouvelée en 1860. (Soit dit en passant, je m'aperçois que le Compte-rendu a tronqué le discours tenu à cette occasion par M. Norbert Metz). Mettant en rapport le principe posé le 26 octobre et celui à l'occasion de la discussion et du vote du 1^{er} article de la loi électorale, je déclare par la présente pour la gouverne des membres du gouvernement grand-ducal, et pour ceux des Etats du Grand-Duché, que je suis fermement résolu de n'approuver aucune nouvelle loi électorale, pas même celle présentée par le gouvernement, si elle pouvait être votée avant que le sort ait fixé à quels cantons appartenaient les trois anciens députés de district domiciliés dans le canton de Luxembourg-campagne. En disant cela je prouve que je tiens à ce que la représentation nationale soit une vérité et non une fausseté. Car voilà deux sessions dans la même année que le pays n'a pas eu sa représentation complète. J'entends la conciliation exécutée avec une loyauté pas trop admirable (?), mais également par le respect scrupuleux des lois quelles qu'elles soient. A la première occasion je ferai cette déclaration au président des Etats, vu qu'il ne m'est pas permis de transiger avec ces devoirs. »

Le 29. 12. 1858 le lieutenant du roi reçut en audience les députés de l'opposition M. JONAS, M. ULRICH et Th. EBERHARD. *) Il s'en suivit une lettre ainsi conçue : « Walferdange, le 29 décembre 1858.

*) Nous aurons l'occasion de reparler de M. JONAS (1822-1884) dans la monographie que nous consacrerons à la famille HASTERT à laquelle Jonas tenait de par sa femme. — Mathias ULRICH (1801-1863), après le congédiement du cabinet WILLMAR, devint avec JONAS et METZ un des principaux adversaires du ministère SIMONS. Cela n'empêcha qu'en 1859 il fut désigné comme président de la Commission chargée de rechercher un rapprochement entre les Etats et le gouvernement. Il voua tous ses efforts à la conciliation notamment par sa collaboration au journal à ce destiné, « L'Union. » En 1860 il fut nommé directeur des contributions. — L'architecte Th. EBERHARD (1812-1874) fut bourgmestre de la ville de Luxembourg de 1865-1869.